



ARRÊTE N° 23

ÉTAT CIVIL - DÉLÉGATION A MADAME MARYLINE FRIC

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Maryline FRIC, fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Maryline FRIC, fonctionnaire municipale déléguée.

Article 2 : Madame Maryline FRIC, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- L'agent concernée

Fait à BOZOULS, le 23 mars 2026

Le maire,

Jean-Luc CALMELLY



Notifié le 23/03/26